

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/91 du 19 Septembre 2025
prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique unique
relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
des Monuments Historiques de la Commune d'Evaux-les-Bains

Le Maire de la Commune d'EVAUX LES BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants, et R153-8 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Evaux-les-Bains et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale) sur le projet de PLU d'Evaux-les-Bains ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 11 juin 2025 sur le projet de PLU d'Evaux-les-Bains ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU d'Evaux-les-Bains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 prescrivant l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la Commune d'Evaux-les-Bains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2025 portant avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la Commune d'Evaux-les-Bains ;

Vu la décision E25000083 / 87 PLU PDA en date du 15 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant Mme Marie-Françoise MARCON en qualité de commissaire enquêtrice, et, M. Dominique BERGOT a été désigné commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20250919-2025-91-AR
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques, de la Commune d'Evaux-les-Bains.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 14 Octobre 2025 au vendredi 14 Novembre 2025 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Evaux-les-Bains, Rue de l'Hôtel de Ville, 23110 EVAUX-LES-BAINS.

ARTICLE 2 :

Mme Marie-Françoise MARCON, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif et, M. Dominique BERGOT a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier du projet de PLU d'Evaux-les-Bains comprenant :
 - Les délibérations prises dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU
 - Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement
 - Les justifications du projet, l'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Le règlement écrit
 - Le règlement graphique
 - Les annexes
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Le bilan de la concertation
- Les avis des services, autorités ou commissions consultées (Personnes Publiques Associées, autorité environnementale, CDPENAF ...).
- Le dossier du projet de PDA d'Evaux-les-Bains comprenant :
 - Les délibérations prises dans le cadre de la procédure d'élaboration du PDA
 - La Note de Présentation du Périmètre Délimité des Abords

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur lors de la première permanence seront déposés à la Mairie d'Evaux-les-Bains pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et ~~consigner ses~~ observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la commissaire enquêtrice par courrier à la Mairie d'Evaux-les-Bains, rue de l'Hôtel de ville, 23 110 EVAUX-LES-BAINS, ou par courrier électronique envoyé à paysage.conception@evaux-les-bains.fr (toujours à l'attention de la commissaire enquêtrice).

Toutes observations, propositions et contre-propositions adressées par voie postale ou par voie électronique devront être parvenues avant le vendredi 14 Novembre 2025 à 17 heures, date de clôture de l'enquête publique. À défaut elles ne pourront pas être prises en compte.

L'ensemble du dossier sera disponible sur un ordinateur dédié installé à la mairie d'Evaux-les-Bains aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune d'Evaux-les-Bains à l'adresse suivante : www.evaux-les-bains.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication ou copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Evaux-les-Bains, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de d'Evaux-les-Bains, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 14 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 23 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 30 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 08 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 14 novembre 2025 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux publiés dans le département (La Montagne Centre France Creuse et La creuse Agricole et Rurale).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera également :

- Publié sur le site internet de la commune : www.evaux-les-bains.fr
- Affiché en mairie d'Evaux-les-Bains et sur le panneau d'affichage municipal situé Place Serge Cléret,
- Affiché dans un certain nombre de villages (Bord la Roche, La Bussière, Le Grand Tornage, Villevalleix, Lonlevade, Combaudet, Roche, Teillet d'en Bas, Baillier Le Franc, Entraigues...),
- Publié sur l'application mobile « Panneau Pocket » de la Mairie d'Evaux-les-Bains.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis à la commissaire enquêtrice qui dispose de huit jours pour rencontrer le maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20250919-2025-91-AR
Date de télétransmission : 22/09/2025
Clés et signé par

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie d'Evaux-les-Bains et sur le site internet www.evaux-les-bains.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La personne publique responsable du projet soumis à enquête est M. Bruno PAPINEAU, Maire de d'Evaux-les-Bains, Rue de l'Hôtel de ville, 23110 EVAUX-LES-BAINS.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête, des avis des personnes publiques associées, et suivant l'avis de la commissaire enquêtrice.

Le Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifié, sera créé par la commune et par l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Creuse,
- à la Commissaire Enquêtrice,
- au Directeur Départemental des Territoires.
- au Président du Tribunal Administratif

Fait à EVAUX LES BAINS, le 19 Septembre 2025.

 Le Maire
Bruno PAPINEAU

Acte à classer

2025-91

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-09-22T10-25-40.00 (MI263971972)

Identifiant unique de l'acte : 023-212307607-20250919-2025-91-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la Commune d'Evaux Les Bains

Date de décision : 19/09/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte :	<u>ARRETE 202591 PRESCRIVANT</u> <u>L'OUVERTURE ET LA TENUE D'UNE</u> <u>ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE</u> <u>RELATIVE AUX PROJETS</u> <u>D'ELABORATION DU PLAN LOCAL</u> <u>D'URBANISME ET DE PERIMETRE</u> <u>DELMITE DES ABORDS DES</u> <u>MONUMENTS HISTORIQUES DE LA</u> <u>COMMUNE D'EVAX.PDF</u>	Multicanal : Non
--------	---	------------------

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/09/25 à 10:25

Date 22/09/25 à 10:25

Date 22/09/25 à 10:33

Par BOUDET Sylviane

Par BOUDET Sylviane

